



Assemblée générale

Distr. limitée
20 novembre 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session
Deuxième Commission
Point 21 d) de l'ordre du jour
Mondialisation et interdépendance :
Coopération pour le développement
des pays à revenu intermédiaire

Projet de résolution déposé par la Vice-Présidente de la Commission,
Cristiana Mele (Italie), à l'issue de consultations sur le projet
de résolution A/C.2/72/L.23

Coopération pour le développement des pays **à revenu intermédiaire**

L'Assemblée générale,

Rappelant les textes issus de toutes les grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique, social et environnemental, ainsi que dans les domaines connexes,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la



volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

[Le texte final sera communiqué ultérieurement]

[Le texte final sera communiqué ultérieurement]

Rappelant les dispositions de sa résolution [70/215](#) du 22 décembre 2015,

Rappelant également que dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, il est notamment indiqué que les pays à revenu intermédiaire connaissent encore de grandes difficultés pour parvenir au développement durable et que, pour pérenniser les résultats obtenus jusqu'ici, il faudrait intensifier les efforts visant à surmonter les difficultés actuelles par des échanges de données d'expérience, une meilleure coordination et un soutien amélioré et mieux ciblé de la part du système des Nations Unies pour le développement, des institutions financières internationales, des organisations régionales et d'autres parties prenantes,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [71/243](#) du 21 décembre 2016, intitulée « Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies », dans laquelle elle a constaté que les pays à revenu intermédiaire continuaient de faire face à des problèmes particuliers,

Prenant note des textes issus des conférences internationales sur la coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire tenues ces dix dernières années à Madrid¹, San Salvador², Windhoek³ et San José⁴, ainsi que des conférences régionales tenues au cours de cette période au Caire en 2008, à Amman en 2013 et à Minsk en 2013 et 2015,

Soulignant que l'action des États Membres s'articulera autour de stratégies de développement durable cohérentes, pilotées par les pays et s'inscrivant dans des cadres de financement nationaux intégrés, réaffirmant que chaque pays est responsable au premier chef de son développement économique et social et que l'on ne saurait surestimer le rôle des politiques nationales et des stratégies de développement, soulignant la nécessité de respecter la marge de manœuvre et l'autorité de chaque pays en ce qui concerne l'application des politiques d'élimination de la pauvreté et de développement durable compte dûment tenu des règles et des engagements internationaux pertinents, consciente que les actions de développement menées à l'échelon national doivent être soutenues par un environnement économique international porteur et notamment par des systèmes commerciaux, monétaires et financiers internationaux cohérents et synergiques et par une gouvernance économique mondiale renforcée, et soulignant également l'importance cruciale que revêtent les mécanismes visant à améliorer et à rendre accessibles les connaissances et les techniques à l'échelle mondiale, le renforcement des capacités, l'adoption de politiques cohérentes, la création de conditions propices au développement durable à tous les niveaux et par tous les acteurs et la revitalisation du partenariat mondial au service du développement durable et de la bonne exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Réaffirmant que les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies devraient avoir, entre autres, pour principales caractéristiques l'universalité, le financement volontaire et à titre gracieux, la neutralité et le multilatéralisme, ainsi que la capacité de répondre avec souplesse aux besoins des

¹ Voir [A/62/71-E/2007/46](#), annexe.

² Voir [A/62/483-E/2007/90](#), annexe.

³ Voir [A/C.2/63/3](#), annexes I et II.

⁴ Voir [A/C.2/68/5](#).

pays de programme, et qu'elles sont exécutées au profit des pays, à leur demande et conformément à leurs propres politiques et priorités de développement,

Rappelant que les pays les plus vulnérables, et notamment les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, méritent une attention spéciale, à l'instar des pays en situation de conflit ou d'après conflit, et que de nombreux pays à revenu intermédiaire se heurtent eux aussi à de grandes difficultés,

Consciente qu'il n'existe pas de solution toute faite en matière de développement et que l'aide au développement fournie par les organismes des Nations Unies dans ce domaine devrait permettre de répondre, conformément à leur mandat, aux besoins variés des pays de programme, dont les pays à revenu intermédiaire, compte tenu de leur diversité et des difficultés qui leur sont propres, et devrait être alignée sur les plans nationaux, les stratégies de développement et les situations des pays concernés, en gardant à l'esprit les besoins des pays les moins avancés,

Notant que les moyennes nationales fondées sur des critères tels que le revenu par habitant ne donnent pas toujours une idée exacte des particularités et des besoins réels des pays à revenu intermédiaire en matière de développement, et que, bien que la pauvreté ait été sensiblement réduite, tant en termes absolus qu'en termes relatifs, elle persiste dans de nombreux pays à revenu intermédiaire, où 73 % de la population mondiale vivant dans la pauvreté est toujours concentrée,

Consciente que, dans les pays à revenu intermédiaire, y compris ceux connaissant une forte croissance économique, les inégalités sont profondes, voire augmentent, et persistent, que, pour réduire ces inégalités, il faut investir davantage dans les services sociaux et élargir les perspectives économiques et que la croissance économique doit être soutenue, partagée et équitable,

Soulignant que les pays à revenu intermédiaire continuent de connaître des problèmes particuliers liés, entre autres, à la création d'emplois, à la diversification et la transformation de leur économie et à l'accès aux marchés internationaux, et notant à cet égard que l'action menée en vue de créer sur le plan national des conditions propices au développement devrait être complétée par une action au niveau mondial,

Consciente que le fait d'améliorer la connectivité en mettant en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente et en privilégiant un accès universel, financièrement abordable et équitable favorise le développement durable des pays à revenu intermédiaire,

Rappelant que, dans tous les pays, les politiques publiques et la mobilisation et l'utilisation efficace des ressources intérieures, selon le principe de l'appropriation nationale, sont un aspect essentiel de la quête commune du développement durable et donc des objectifs de développement durable,

Rappelant également que les États Membres sont résolus à améliorer et renforcer la mobilisation des ressources intérieures et la fiscalité, notamment s'il y a lieu en modernisant les régimes fiscaux, en optimisant le recouvrement de l'impôt, en élargissant l'assiette fiscale et en combattant efficacement la fraude fiscale et la fuite des capitaux, et réaffirmant que chaque État est certes responsable du bon fonctionnement de son régime fiscal, mais qu'il importe de soutenir les efforts nationaux dans ce domaine en accentuant l'assistance technique et en intensifiant la coopération internationale et la participation au règlement des questions fiscales internationales,

Rappelant en outre qu'il importe que la communauté internationale fournisse un appui sous diverses formes, y compris dans le cadre de la coopération Nord-Sud et

Sud-Sud et de la coopération triangulaire, qui soit pleinement conforme aux priorités nationales, afin de contribuer à répondre aux besoins de développement des pays à revenu intermédiaire, notamment au moyen du renforcement des capacités,

Consciente de la nécessité de mieux comprendre le caractère pluridimensionnel du développement et de la pauvreté, et du rôle important que les organismes des Nations Unies ont joué et devraient continuer de jouer à cet égard,

Constatant avec inquiétude que les changements climatiques nuisent à la productivité dans tous les pays, en particulier les pays en développement, dont ceux à revenu intermédiaire, du fait que les phénomènes météorologiques extrêmes influent directement sur la productivité en détruisant des infrastructures et en contraignant la population active à se déplacer, et que dans un certain nombre de ces pays, des secteurs importants, tels que l'agriculture, le bâtiment, les industries extractives, le tourisme et les transports, sont exposés aux effets des changements climatiques,

Réaffirmant que la réalisation de l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et des filles et le plein exercice de leurs droits fondamentaux sont des facteurs essentiels à la réalisation d'une croissance économique et d'un développement durables, partagés et équitables, et réaffirmant également la nécessité d'intégrer le souci de l'égalité des sexes, notamment au moyen de mesures et d'investissements ciblés, dans l'élaboration et la mise en œuvre de toutes les politiques financières, économiques, environnementales et sociales,

Constatant avec préoccupation que le ratio de la dette publique au produit intérieur brut pour les pays à revenu intermédiaire est passé d'environ 48 % en 2015 à 50 % en 2016,

Consciente que la crise financière et économique mondiale a des répercussions qui risquent de saper les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs de développement durable, et qui menacent la soutenabilité de la dette dans de nombreux pays, en particulier les pays en développement,

[Le texte final sera communiqué ultérieurement]

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁵ ;
2. *Prend note* des efforts déployés et des succès remportés par un grand nombre de pays à revenu intermédiaire dans la lutte contre la pauvreté et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, ainsi que de leur importante contribution au développement et à la stabilité économique, à l'échelle mondiale et régionale ;
3. *Constata* que le recensement des obstacles structurels peut permettre de mieux comprendre les besoins des pays en développement, y compris ceux des pays à revenu intermédiaire, en matière de développement ;
4. *Souligne* qu'il faut des efforts soutenus pour assurer la soutenabilité de la dette des pays à revenu intermédiaire de façon à éviter une crise de la dette ;
5. *Estime* que, 73 % de la population mondiale vivant dans la pauvreté étant concentrés dans les pays à revenu intermédiaire, la coopération avec ces pays peut contribuer à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont les objectifs de développement durable ;
6. *Apprécie* la solidarité dont les pays à revenu intermédiaire font preuve envers d'autres pays en développement, en particulier l'aide financière, l'assistance technique, le transfert de technologie et l'appui au renforcement des capacités

⁵ [A/72/329](#).

actuellement assurés par les pays à revenu intermédiaire, en particulier au bénéfice des pays les moins avancés, dans le cadre de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, tout en soulignant par ailleurs que la coopération Sud-Sud complète la coopération Nord-Sud mais ne la remplace pas et, à cet égard, invite le système des Nations Unies pour le développement à continuer de s'attacher à prendre systématiquement en compte l'appui à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire ;

7. *Rappelle* que la création, le perfectionnement et la diffusion d'innovations et de nouvelles technologies ainsi que du savoir-faire connexe, dont le transfert de technologie selon des modalités arrêtées d'un commun accord, constituent de puissants moteurs de la croissance économique et du développement durable ;

8. *Demande* au système des Nations Unies pour le développement de veiller à répondre de manière coordonnée aux besoins variés des pays à revenu intermédiaire, notamment en évaluant avec précision les priorités nationales et les besoins en question, sur la base de variables non limitées au revenu par habitant ;

9. *Engage* le système des Nations Unies pour le développement, conformément aux dispositions de sa résolution 71/243, à continuer d'aider les pays en développement dans les efforts qu'ils déploient pour atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international et leurs propres objectifs de développement, et lui demande de prendre en considération, en fonction des ressources et du mandat de chacune de ses entités, les problèmes particuliers que rencontrent les pays les plus vulnérables, ainsi que les difficultés propres aux pays à revenu intermédiaire, conformément au Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁶ et au Programme de développement durable à l'horizon 2030⁷, et, à cet égard, prie le Secrétaire général de lui présenter, dans son rapport sur l'application de la présente résolution, une évaluation des résultats des stratégies déjà mises en place dans le système des Nations Unies pour le développement concernant les pays à revenu intermédiaire ;

10. *Invite* le Président de l'Assemblée générale à organiser, dans la limite des ressources existantes, une réunion de haut niveau au début de sa soixante-treizième session et au plus tard en décembre 2018, afin d'examiner les lacunes dont souffrent les pays à revenu intermédiaire et les difficultés qu'ils rencontrent dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et prie le Secrétaire général de tenir compte de cet examen dans son rapport sur l'application de la présente résolution ;

11. *Se dit consciente* de l'importance du secteur privé et du rôle que jouent les partenariats public-privé face aux défis du développement durable que doivent relever les pays à revenu intermédiaire et les autres pays en développement ;

12. *Se félicite* du lancement du Mécanisme de facilitation des technologies lors du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015 et, à cet égard, se réjouit de la convocation des premier et deuxième Forums de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable, tenus les 6 et 7 juin 2016 et les 15 et 16 mai 2017 au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, ainsi que de l'inventaire des activités dressé par le Groupe de travail interinstitutions des Nations Unies sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable, et demande instamment le versement de

⁶ Résolution 69/313, annexe.

⁷ Résolution 70/1.

contributions volontaires afin que toutes les composantes du Mécanisme soient pleinement opérationnelles ;

13. *Considère* qu'il est essentiel de renforcer les capacités commerciales des pays en développement, dont celles des pays d'Afrique, des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral, des petits États insulaires en développement, des pays en situation de conflit ou d'après conflit et des pays à revenu intermédiaire, notamment dans le domaine de la promotion de l'intégration économique et de l'interconnectivité régionales ;

14. *Considère également* que la bonne gouvernance et l'état de droit au niveau national et international sont des facteurs essentiels de croissance économique soutenue, de développement durable et d'élimination de la pauvreté et de la faim ;

15. *Constate* que les pays à revenu intermédiaire connaissent encore de grandes difficultés pour parvenir au développement durable et que, pour pérenniser les résultats obtenus jusqu'ici, il faudrait intensifier les efforts visant à surmonter les difficultés actuelles par des échanges de données d'expérience, une meilleure coordination et un soutien amélioré et ciblé de la part du système des Nations Unies pour le développement, des institutions financières internationales, des organisations régionales et d'autres parties prenantes, demande à ces acteurs de faire en sorte que les besoins variés et spécifiques des pays à revenu intermédiaire en matière de développement soient convenablement pris en compte et traités de manière adaptée dans leurs stratégies et politiques pertinentes, dans le souci de promouvoir une approche cohérente et globale à l'égard de chaque pays, et note que l'aide publique au développement et d'autres formes de financement à des conditions privilégiées restent importantes pour un certain nombre de pays à revenu intermédiaire et permettront d'obtenir des résultats ciblés prenant en considération les besoins propres à ces pays ;

16. *Note avec préoccupation* que l'accès au financement à des conditions privilégiées diminue au fur et à mesure que les revenus des pays augmentent et que ces pays ne sont peut-être pas en mesure d'obtenir auprès d'autres sources un financement suffisant à des conditions abordables pour répondre à leurs besoins, encourage les actionnaires des banques multilatérales de développement à concevoir pour le passage des pays d'une catégorie à l'autre des politiques qui soient séquentielles, progressives et graduelles, et engage ces banques à étudier les moyens de faire en sorte que leur aide corresponde au mieux aux possibilités et difficultés inhérentes à la diversité des situations des pays à revenu intermédiaire ;

17. *Considère* qu'il incombera au premier chef aux gouvernements d'assurer le suivi et l'examen aux niveaux national, régional et mondial des progrès accomplis dans l'action menée pour atteindre les cibles et les objectifs de développement durable et que des données ventilées de qualité, accessibles, rapidement disponibles et fiables seront nécessaires pour aider à mesurer ces progrès et faire en sorte qu'il n'y ait pas de laissés-pour-compte, et s'engage de nouveau à cet égard à intensifier le soutien au renforcement des capacités statistiques des pays en développement, y compris les pays à revenu intermédiaire ;

18. *Rappelle* la teneur du paragraphe 11 de sa résolution [67/290](#) du 9 juillet 2013 et souligne que les préoccupations et les difficultés propres aux pays à revenu intermédiaire devraient recevoir toute l'attention requise dans le processus de suivi et d'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

19. [Le texte final sera communiqué ultérieurement]

20. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatorzième session un rapport sur l'application de la présente résolution, y compris une mise à jour de l'action menée par le système des Nations Unies, en consultation avec des

institutions financières internationales, concernant l'élaboration de mesures qui tiennent compte de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, ainsi qu'une évaluation de l'importance qu'il y a à adapter le soutien apporté aux pays à revenu intermédiaire, et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de cette session, au titre de la question intitulée « Mondialisation et interdépendance », la question subsidiaire intitulée « Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire » [le texte final sera communiqué ultérieurement].
